

Département
DU LOIRET

—
Arrondissement
DE MONTARGIS
—
Canton
DE COURTENAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROZOY LE VIEIL

Séance du 18 février 2008

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au CM : 11

date de convocation : 31 janvier 2008

En exercice : 8

date d'affichage : 19 février 2008

Présents : 6

L'an deux mil huit, le dix huit février à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 31 janvier 2008 en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Jeannine GOUJON, Maire.

Etaient présents : Jack HURPY, Fabien CARON, Jacques LASSOURY Gérard NICOLAS, Michel ROUGE.

Absents excusés et représentés : Annyck DEFLESSELLES, Pascal DELCLOS

Secrétaire de séance : Fabien CARON

La séance est ouverte à 18h30.

Le procès-verbal du 17 décembre 2007 ne soulevant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

I - CAUE 45

Mme le Maire informe le Conseil de la nécessité d'adhérer au CAUE 45 afin de pouvoir bénéficier de leurs services dans le cadre du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'adhérer au CAUE 45 pour un montant de 90 € pour 2008

II - Convention pour travaux EDF

Mme le Maire informe le Conseil de la réalisation de travaux d'amélioration de distribution électrique sur notre commune au niveau de la construction des 5 logements.

Les travaux seront réalisés sur la parcelle ZB 30 appartenant à la commune.

Il est donc nécessaire de signer une convention avec EDF pour leur permettre de réaliser ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité Mme le Maire à signer cette convention.

III - Extension des compétences du Syndicat de Pays

Vu la délibération 26/2007 du Comité Syndical demandant extension des compétences du Syndicat du Gâtinais à la mise en œuvre et au suivi annuel du Contrat Global sur le bassin versant du Loing ,

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales portant transfert de compétences,

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser l'extension des compétences du Syndicat du Gâtinais à la mise en œuvre et au suivi annuel du Contrat Global sur le bassin versant du Loing.

Ce contrat global définit un programme d'actions. Il fixe des priorités et un objectif local de protection de la ressource en eau. Il s'applique sur un territoire hydrographique cohérent, délimité par les cours d'eau ou les eaux souterraines. Etablie pour 6 ans, il est initié et mis en œuvre par les élus, les socioprofessionnels et les associations d'usagers. Une cellule d'animation locale mobilise, coordonne et fédère tous les acteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'extension des compétences "mise en œuvre et suivi annuel du Contrat Global sur le bassin versant du Loing".

IV - Subventions allouées

Vu le Code des Communes et notamment l'article L. 212-1,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 »,

Mme la Maire,

PROPOSE au Conseil Municipal de verser les subventions suivantes pour l'exercice 2008 :

- Papillons Blancs	:	50 €
- Aides ménagères de Courtenay	:	77 €
- Comité des Fêtes et des Loisirs	:	2 205 € (dont 260 € au Club du 3 ^{ème} Age)
- EREA	:	15 €
- Maison Familiale Rurale	:	15 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité le versement aux associations des subventions pour l'exercice 2008.

V - Association des soins à domicile

Mme le Maire donne lecture au Conseil du courrier reçu de l'association de soins à domicile nous informant de la construction de nouveaux bâtiments sur un terrain que la commune de Ferrières met gracieusement à leur disposition par bail emphytéotique.

Cette construction à un coût et pour faire face à l'amortissement, le Conseil d'Administration de l'association de soins à domicile nous demande une participation qui équivaut à 0.50 € par habitant soit 153 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité de verser en 2008 la somme de 153 € à l'association de soins à domicile de Ferrières

VI – Ouverture et fermeture de poste

I/ Adjoint Technique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée sur les droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Considérant l'agrandissement de la Mairie et par conséquent l'entretien qui s'y rapporte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de créer, à compter du 01 janvier 2008, un emploi de Catégorie C à temps non complet de 7/35, au grade d' Adjoint Technique 2^{ème} classe,

DECIDE à l'unanimité de supprimer, à compter du 01 janvier 2008, le poste de Catégorie C à temps non complet de 6/35, au grade d' Adjoint Technique 2^{ème} classe,

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal (chapitre 64, article 6411),

DEMANDE à Mme le Maire de prendre l'arrêté de nomination correspondant.

2/ Rédacteur Territorial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée sur les droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Considérant la titularisation de Mme Annagaële COMPERAT au grade de Rédacteur en date du 01 octobre 2007,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de créer, à compter du 01 octobre 2007, un emploi de Catégorie B à temps non complet de 27/35, au grade de Rédacteur Territorial,

DECIDE à l'unanimité de supprimer, à compter du 01 octobre 2007, le poste de Catégorie C à temps non complet de 27/35, au grade d' Adjoint Administratif 2^{ème} classe,

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal (chapitre 64, article 6411),

DEMANDE à Mme le Maire de prendre l'arrêté de nomination correspondant.

VII - Tableau des effectifs

Vu la délibération prise ce jour, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

	CATEGORIE	NOMBRE D'AGENTS A TEMPS COMPLET	NOMBRE D'AGENTS A TEMPS NON COMPLET
TITULAIRES <i>Filière administrative</i> Rédacteur Territorial	B		1 - 27/35
<i>Filière technique</i> Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	1- 35/35	1 - 7/35

VIII - Bureaux de vote

1/ Formation du bureau de vote pour les élections cantonales (09 et 16 mars 2008)

De 08h00 à 10h30

Jack HURPY
Fabien CARON
Jean-Pierre DESAGNAT

De 10h30 à 13h00

Jacques HUC
Monique HUC
Francis MICHEAU

De 13h00 à 15h30

Micheline LAURENT
Pierre MAZURAIS
Jiri KRAL

De 15h30 à 18h00

Annyck DEFLESSELLES
Arthur DEFLESSELLES
Philippe GALLARDO

Il est demandé que tous les assesseurs et scrutateurs soient présents pour le dépouillement à 18h.

2/ Formation du bureau de vote pour les élections municipales (09 et 16 mars 2008)

De 08h00 à 10h30

Gérard NICOLAS
Pascal DELCLOS
Véronique HABSIGER

De 10h30 à 13h00

Michel ROUGE
Véronique ROUGE
Coralie NAUDIN

De 13h00 à 15h30

Jacques LASSOURY
Anne-Marie LASSOURY
Yvon BOYER

De 15h30 à 18h00

Jeannine GOUJON
Anne-Sophie CARBONNELLE
Richard CATALIAUD

Il est demandé que tous les assesseurs et scrutateurs soient présents pour le dépouillement à 18h.

IX - Remembrement d'un chemin rural

Considérant la délibération du 17 décembre 2007 par laquelle le conseil municipal souhaite effectuer ce remembrement,
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 07 au 22 janvier 2008 et les conclusions du commissaire enquêteur,
Considérant les frais se rapportant à ce remembrement d'un montant de 3 348.05 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE et **ADOPTE** à l'unanimité le rapport du commissaire enquêteur
DECIDE d'inscrire en investissement cette dépense au budget 2008.

X - Vote des 4 taxes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants,
L. 2331-3,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 MI portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2008,

Mme le Maire,

EXPOSE les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année,

Considérant que le budget communal ne nécessite pas de rentrées fiscales supplémentaires,

Mme le Maire,

PROPOSE au Conseil Municipal de maintenir le taux des quatre taxes pour l'exercice 2008, comme suit :

- TH : 11.00 %
- FB : 13.00 %
- FNB : 37.81 %
- TP : 8.16 %
-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le maintien des taux des quatre taxes pour l'exercice 2008.

XI - Approbation du Compte de Gestion 2007

Vu le code des Communes et notamment les articles L. 241-1 à L. 241-6, R. 241-1 à R. 241-33,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du receveur,

Mme le Maire,

INFORME le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2007 a été réalisée par le receveur en poste à Courtenay et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2007 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

XII – Adoption du Compte Administratif 2007

Vu le code des Communes et notamment les articles L. 121-27, L. 241-1 à L. 241-6, R. 241-1 à R. 241-33,
Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 03 avril 2007 approuvant le budget primitif de l'exercice 2007,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, siégeant sous la Présidence de M. Jack HURPY, conformément à l'article L. 121-13 du Code des Communes,

Mme le Maire,

EXPOSE à l'Assemblée Municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2007,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2007, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	117 332.25 €	163 866.25 €
Recettes	113 653.54 €	194 615.06 €
Déficit	- 3 678.71 €	
Excédent		+30 748.81 €

XIII - Affectation du résultat 2007

Après avoir examiné le Compte Administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 30 748.81 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Section d'exploitation

Résultat antérieur reporté avant virement à la section d'exploitation (C/002).....	+ 47 133.09 €
Résultat antérieur reporté après virement à la section d'exploitation.....	+ 13 254.19 €
Résultat de l'exercice 2007 à affecter au report à nouveau créiteur.....	+ 30 748.81 €
Résultat à reprendre au C/002 sur le budget 2007.....	+ 44 003.00 €

Section d'investissement

Résultat antérieur reporté.....	- 24 779.20 €
Résultat de l'exercice y compris l'autofinancement.....	- 3 678.71 €
Crédits de dépenses reportés (à reporter au budget 2007).....	450.00 €
Crédits de recettes reportés (à reporter au budget 2007).....	
Résultat à la clôture de l'exercice après report de crédits.....	- 28 907.91 €

Affectations obligatoires

Excédent de l'exercice affecté à l'exécution du virement à la section d'investissement....	28 907.91 €
Excédent antérieur affecté à l'exécution du virement à la section d'investissement.....	

Affectations complémentaires

Excédent de l'exercice affecté à l'exécution du virement à la section d'investissement.....
Excédent antérieur affecté à l'exécution du virement à la section d'investissement.....

XIV - Questions diverses

1/ Donation

Mme le Maire communique au Conseil le chèque reçu de M. Jean COTTENCIN par lequel il fait donation à la commune d'une somme de mille euros (1 000 €).

Mme le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur cette libéralité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que la donation dont il s'agit a pour but de mener à bien l'œuvre d'aménagement de notre commune, qu'elle n'est grevée d'aucune charge onéreuse ou excessive pour la commune, que la situation de fortune du donateur lui permet de faire cette libéralité sans nuire à sa famille,

ACCEPTE à l'unanimité la donation dont il s'agit, aux charges, clauses et conditions énoncées ci-dessus.

2/ Aménagement du Centre Bourg

Mme le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de reprendre une délibération pour l'aménagement du centre bourg dans le cadre d'une demande de subvention au titre de la DGE 2008 car celle prise en date du 17 décembre dernier est incomplète.

Mme le Maire rappelle que ce projet s'élève à 259 078.04 € H.T

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité ce projet d'aménagement du Centre Bourg
ARRETE les modalités de financement comme suit :

- Autofinancement :	76 687.10 €
- Région :	103 631.22 €
- DGE :	<u>129 539.02 €</u>
<i>TOTAL :</i>	<i>309 857.34 €</i>

DECIDE d'inscrire en investissement les crédits nécessaires au budget communal de l'année 2008

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet pour permettre sa réalisation

CHARGE Mme le Maire de réunir les pièces nécessaires afin d'obtenir une subvention la plus élevée possible au titre de la DGE pour l'exercice 2008.

Cette délibération annule et remplace celle prise en date du 17 décembre 2007.

3/ Facturation

Le Conseil est informé qu'un titre a été émis pour la consommation d'eau du logement pour les années 2002 à 2005 et a été envoyée à l'ancienne locataire. Cette dernière nous fait part de son mécontentement de cet envoi tardif.

Le Conseil décide d'annuler ce titre.

4/ Comice agricole

M. ROUGE fait un compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 06 février dernier sur l'organisation du comice agricole. Le Conseil propose de mettre 10 personnes sur le char. Ce nombre sera communiqué lors de la prochaine réunion du comice afin qu'elles soient assurées.

5/ Aménagement du Centre Bourg

Mme le Maire informe le Conseil qu'il est possible d'obtenir une subvention auprès de la Région pour l'aménagement du centre bourg dans le cadre "Cœur de Village".

Mme le Maire rappelle que ce projet s'élève à 259 078.04 € H.T

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOOPTE à l'unanimité ce projet d'aménagement du Centre Bourg
ARRETE les modalités de financement comme suit :

- Autofinancement :	76 687.10 €
- Région :	103 631.22 €
- DGE :	<u>129 539.02 €</u>
<i>TOTAL :</i>	<i>309 857.34 €</i>

DECIDE d'inscrire en investissement les crédits nécessaires au budget communal de l'année 2008
AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet pour permettre sa réalisation
CHARGE Mme le Maire de réunir les pièces nécessaires afin d'obtenir une subvention auprès de la Région la plus élevée possible au titre "Cœur de Village" de l'exercice 2008.

La séance est levée à 20h30.